

CARTE PROFESSIONNELLE MAINTIEN DES COMPETENCES LORS DU RENOUELEMENT

Commission Mixte Paritaire du 20 mars 2017

FORCE OUVRIERE OBLIGE LES EMPLOYEURS A SE DEVOILER



Rappel : une nouvelle obligation imposée aux salariés

Un arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité institue pour chaque activité relevant du titre 1^{er} du Livre VI du code de la sécurité intérieure, le contenu, la durée et les modalités d'organisation du stage de maintien et d'actualisation des compétences mentionné à l'article R. 625-8, nécessaire au renouvellement de la carte professionnelle des agents de sécurité.

Cette formation durera 31 heures

La carte professionnelle, valable au maximum 5 ans, est un véritable permis de travail pour les 160000 salariés du secteur.

Certaines entreprises de sécurité ont émis la possibilité que le montant et le temps passé pour remplir cette obligation soient laissés à la charge du salarié.

Pour la FEETS FO, cela n'est pas acceptable, aussi elle a interpellé les organisations patronales.

Lors de la réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) du 20 mars, ce sujet a été débattu et tous les syndicats de salariés ont suivi FO.

Pour autant, le problème reste entier: les employeurs ne s'étant pas fermement prononcés pour une prise en charge à leur seule charge. C'est bien la preuve qu'il y a un problème !

Une réponse devrait être donnée par les patrons au plus tard pour la prochaine CMP, le 11 mai prochain.

Pourtant, il y a urgence: l'arrêté actuel rend la formation obligatoire pour le 1^{er} juillet 2017 et les demandes doivent être déposées auprès du CNAPS au moins 3 mois avant la date de fin de validité AVEC l'attestation de formation !

En cas de refus des employeurs, la FEETS FO proposera une réaction syndicale commune, aux autres organisations syndicales.

FORCE OUVRIERE a revendiqué que soit négocié un accord de branche étendu, qui relèverait du droit public conventionnel et ne pourrait donc pas être remis en cause par accord d'entreprise, afin de rendre obligatoire la prise en charge de l'ensemble des coûts de cette formation par l'employeur (temps de formation et tous les frais permettant la formation).

**CE N'EST PAS AUX SALARIES DE PAYER POUR POUVOIR CONTINUER A TRAVAILLER !
Avec FORCE OUVRIERE engagez la résistance !**